

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
M. Tryzna, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cette entrée en vigueur différée au 1er janvier 2028, sans pour autant remédier aux déséquilibres de fond du dispositif proposé.

Un report d'application, aussi long soit-il, ne saurait justifier le maintien dans la loi d'une interdiction générale juridiquement fragile, scientifiquement contestable et économiquement pénalisante. Il entretient en outre une incertitude prolongée pour les filières concernées, freinant l'investissement et l'innovation sans bénéfice sanitaire démontré.